

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN
(Eurolist)

Par courrier du 6 février 2008, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 1^{er} février 2008, par suite d'une cession d'actions KORIAN, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir indirectement 1 334 461 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International Plc (2)	21 228	0,08
Morgan Stanley & Co. Incorporated (3)	4 242	0,01
MSRESS Armaillac BV (4)	1 308 991	4,73
Total	1 334 461	4,82

(1) Sur la base d'un capital composé de 27 686 659 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.

(3) Directement contrôlée par Morgan Stanley.

(4) Filiale à 100% de Morgan Stanley Real Estates Special Situations Fund II LP, elle même directement contrôlée par Morgan Stanley.